[](https://www.kla.tv/8674)

Mystère sur la négation de génocide

**Selon le reportage de la radio SRF1 du 2 juillet 2016 la France vient d’introduire une nouvelle loi qui veut dorénavant punir la négation de génocide d’une amende de 45 000 € et d’un an de prison. A l’avenir, c’est non seulement la négation de l’holocauste qui doit être puni comme il l’est jusqu’à présent, mais aussi tout autre type de négation de génocide.**

Le grand acteur et humoriste Peter Ustinov a dit :  
« Pour trouver la vérité, en France on enlève quelque chose, en Allemagne on ajoute quelque chose et en Angleterre on change de sujet. »  
Selon le reportage de la radio SRF1 du 2 juillet 2016 la France vient d’introduire une nouvelle loi qui veut dorénavant punir la négation de génocide d’une amende de 45 000 € et d’un an de prison. A l’avenir, c’est non seulement la négation de l’holocauste qui doit être puni comme il l’est jusqu’à présent, mais aussi tout autre type de négation de génocide.   
Il est intéressant de remarquer que ces lois sont adoptées précisément au moment où d’une certaine manière les génocides plus ou moins grands se succèdent, et cela sans aucune gêne sous les yeux du monde entier. Qui fait cela ? Hé bien, on peut suivre les événements tous les jours à la radio et à la télévision : Bien sûr les bellicistes américains et leurs vassaux ; mais l’OTAN fait aussi la même chose avec ses guerres d’agression déguisées etc. ! Il serait donc beaucoup plus objectif et plus opportun de condamner à des sanctions justes les génocides actuels au lieu de sanctionner les génocides passés. Et de plus ce ne sont pas ceux qui parlent des génocides qui devraient être punis, mais ceux qui les commettent ! Mais si malgré tout les observateurs devaient être punis, au moins ce devrait être ceux qui ne reconnaissent pas et nient les génocides évidents qui ont lieu ici et maintenant. Car celui qui passe sous silence tous les génocides d’aujourd’hui et qui les nie\*, commet sûrement un plus grand crime que celui qui doute des génocides du passé ! Est-ce que la répression orientée sur le passé ne détourne pas trop l’attention de la manière criminelle de faire la guerre au présent ?  
  
Qui est-ce au juste qui sanctionne les génocides et les guerres de plus en plus fréquents actuellement ? Le fait est que la remise en question ou la contestation de génocides est poursuivie et sanctionnée toujours de deux manières : concernant le passé, si on les nie et concernant le présent si on les dénonce.  
Et en particulier celui qui éveille le soupçon d’une corrélation étroite entre les génocides du passé et ceux du présent, celui-là est considéré comme particulièrement dangereux.  
  
 « Si la vérité est trop faible pour se défendre, elle doit monter à l’attaque. »  
Bertolt Brecht

**de Ivo S. - si**

**Sources:**

Nachrichtensendung Radio-SRF1: 2. Juli 2016

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

---

[](https://www.kla.tv/fr)**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!  
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung&lang=fr)

*Licence: C:\Users\W\Downloads\ccby_transparent.png Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.  
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.